

BIÉLORUSSIE

Aucune liberté d'expression

Index AI : EUR 49/013/2004

ÉFAI

Jeudi 10 juin 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La condamnation d'Oksana Novikova pour avoir distribué des tracts critiquant le président Lukachenko constitue une preuve supplémentaire du mépris total de la Biélorussie pour les normes internationales relatives aux droits humains et pour l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression, a déclaré Amnesty International en réaction à la condamnation d'Oksana Novikova ce mercredi 9 juin.

Oksana Novikova a été arrêtée alors qu'elle distribuait des tracts dans un souterrain de la gare de Minsk, le 5 avril dernier. Ces tracts se présentaient sous la forme d'une affiche « *Recherché* » avec un portrait du président Lukachenko et une liste d'actes illégaux, comme la « disparition » d'hommes politiques importants de l'opposition et d'un journaliste en 1999. Oksana Novikova a été condamnée à deux ans et demi de travail forcé.

Amnesty International la considère comme prisonnier d'opinion.

Contexte

Oksana Novikova a été condamnée aux termes de l'article 367 (2) du Code pénal de Biélorussie, traitant de la diffamation du président de Biélorussie. Cet article a déjà été utilisé pour étouffer les critiques légitimes du gouvernement. En juin 2002, Nikolai Markevitch et Pavel Mojeiko, rédacteur en chef et membre de la rédaction du journal *Pagonia*, ont été condamnés aux termes de ce même article, pour avoir exprimé leurs préoccupations quant à l'implication du président Lukachenko dans des « disparitions ».

La Biélorussie fait l'objet de critiques régulières de la part d'organisation inter-gouvernementales pour ses violations flagrantes des normes internationales. Au mois de mai dernier, le Conseil de l'Europe a rejeté une demande de la Biélorussie pour le renouvellement de son statut spécial par rapport à cette organisation. Ce statut avait été suspendu quand le président Lukachenko avait dissout le parlement, en 1997. Dans sa résolution sur la liberté de la presse, le

Conseil de l'Europe a également condamné l'utilisation de l'article 367 pour soumettre à l'emprisonnement et au travail forcé les journalistes ayant critiqué le président et les responsables de l'État.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>